

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Florianópolis, 5-14 octobre 2004

Résolution 52: Lutte contre le pollupostage par des moyens techniques

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

RÉSOLUTION 52

Lutte contre le pollupostage par des moyens techniques

(Florianópolis, 2004)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Florianópolis, 2004),

considérant

- a) que le pollupostage est devenu un problème de grande ampleur, qui occasionne des pertes de recettes pour les fournisseurs de services Internet, les opérateurs de télécommunication, les opérateurs de télécommunications mobiles et les utilisateurs professionnels, et qui pose d'autres problèmes aux utilisateurs en général;
- b) le rapport du Président de la réunion thématique du Sommet mondial sur la société de l'information organisée par l'UIT pour lutter contre le pollupostage, qui préconisait à cette fin l'adoption d'une approche globale, à savoir:
 - i) une législation vigoureuse,
 - ii) le développement de mesures techniques,
 - iii) l'établissement de partenariats industriels,
 - iv) l'éducation,
 - v) la coopération internationale,
- c) que les mesures techniques de lutte contre le pollupostage constituent l'un des moyens mentionnés au point b ci-dessus;
- d) que de nombreux pays, en particulier les pays à économie en transition, les pays en développement et notamment les pays les moins avancés, ont besoin d'une assistance pour lutter contre le pollupostage;
- e) que le pollupostage est parfois utilisé à des fins criminelles, frauduleuses ou de tromperie;
- f) que les Recommandations pertinentes de l'UIT-T fournissent des indications qui pourraient être utiles aux développements futurs dans ce domaine, notamment au vu des enseignements tirés,

reconnaissant

- a) les dispositions pertinentes des instruments fondamentaux de l'UIT
- b) que le pollupostage pose des problèmes de sécurité pour les réseaux de télécommunication, et constitue notamment un véhicule pour les virus, vers informatiques, etc.;
- c) que le pollupostage est un problème mondial qui nécessite une coopération internationale afin de trouver des solutions;
- d) qu'il est urgent de traiter le problème du pollupostage,

charge les commissions d'études compétentes

en coopération avec le Groupe d'étude sur l'ingénierie Internet (IETF) et les autres groupes concernés, d'élaborer d'urgence des Recommandations techniques sur la lutte contre le pollupostage, y compris les définitions nécessaires, selon qu'il conviendra, et de rendre régulièrement compte au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications des progrès accomplis,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

d'apporter toute l'assistance nécessaire en vue d'accélérer les travaux et de communiquer au Conseil les résultats obtenus.